



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Mme SERENNE Valérie, M. PEZET Thierry, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, M. GUIBOUIN Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET Guillaume, Mme DE FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Étaient absente représentée : Mme MORVAN Isabelle représentée par M. SCHERER Sylvain

A été désignée secrétaire de séance : Mme Florie LESAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du pacte de gouvernance de la CCSE
- 2) Approbation du transfert de la dotation de solidarité communautaire au niveau de l'attribution de compensation
- 3) Etude du dossier de vente du terrain de camping
- 4) Vente de la parcelle communale YO n°378 « La Ville Bessac »
- 5) Echange de terrains au lieudit l'Evette
- 6) Annulation de l'achat de la parcelle ZV n°33 située dans les marais
- 7) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage CCSE-commune de Frossay
- 8) Convention avec la CCSE relative aux interventions de musique en milieu scolaire 2021-2022
- 9) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire : modification des moyens de paiement conformément à la réglementation
- 10) Approbation de recrutements de saisonniers
- 11) Approbation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité
- 12) Tarifs du restaurant scolaire
- 13) Subventions aux associations de chasse (St Hubert, Les Forges, et l'association communale...)

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2021
- Approbation des décisions du Maire prises depuis le 22 mars 2021

N°	OBJET	DATE DECISION	DATE de départ préfecture	MONTANT HT
08/2021	MARCHÉ PUBLIC n° 2021F01 TRAVAUX DE BROYAGE ELAGAGE CURAGE MECANIQUE DES RUISSEAUX POUR L'ANNEE 2021	24/03/2021	06/04/2021	73 euros/heure (20h) 1,85 euros/ml (max 2000ml)
09/2021	MARCHÉ PUBLIC 2021F02 TRAVAUX DE CURAGE MECANIQUE DE FOSSES (routes et chemins) POUR L'ANNEE 2021	24/03/2021	06/04/2021	17 400 euros (20 kms)
10/2021	MARCHÉ PUBLIC 2021F03 TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ET ENDUITS D'USURE POUR L'ANNEE 2021	24/03/2021	06/04/2021	28 067,32 euros (enduits d'usure) 770 euros/T (max 12 tonnes) (PATA)
11/2021	BAIL RURAL - AVENANT n°1 mettant fin au bail à ferme signé avec Mr Pierre-Yves ROCHAIS le 17 janvier 2019 (fin d'activité)	24/03/2021	06/04/2021	
12/2021	BAIL RURAL conclu avec Monsieur Laurent ROCHAIS	24/03/2021	06/04/2021	63,80 euros/hect. (parcelle YK 24-28) 89,16 euros/hect. (parcelle YK 5)
13/2021	Avenant n°1 au BAIL RURAL conclu avec le GAEC du BOIS PEAN suite à son changement de nom en l'EARL DE L'ANDOUILLE	24/03/2021	06/04/2021	
14/2021	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	24/03/2021	06/04/2021	8 190 euros
15/2021	REHABILITATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE - LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES : RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC (SOCIETE HAMELIN)	10/05/2021	17/05/2021	5 142,55 euros

I INSTITUTIONS

1) Approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 de la Communauté de Communes du Sud Estuaire.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que le projet de territoire travaillé depuis une année au niveau de la CCSE identifie des thématiques prioritaires pour le mandat 2020-2026, et s'appuie sur un chiffrage et une prospective financière. Par délibération en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes Sud Estuaire a adopté son projet de territoire, qui constitue le socle d'un pacte de gouvernance. Il présente les grandes lignes du projet de pacte de gouvernance de la CCSE : *mise en place d'une conférence des maires, règles de fonctionnement des instances intercommunales, amélioration de l'information.*

La Loi Engagement et Proximité permet la formalisation d'un tel pacte de gouvernance par l'EPCI, dans un délai de 9 mois après le renouvellement général des conseils municipaux (Article L5211-11-2 du CGCT). Du fait de l'état d'urgence sanitaire, ce délai a été prolongé jusqu'au 28 juin 2021. Avant son adoption par l'EPCI, le projet de pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal de chaque commune du territoire, dans un délai de deux mois après sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRONONCER un avis favorable sur ce pacte de gouvernance.

2) Approbation du transfert de la dotation de solidarité communautaire au niveau de l'attribution de compensation.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que la loi de finances 2020 a modifié les règles d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui, si elle est instituée, doit être versée à toutes les communes de l'EPCI. Elle doit aussi respecter les règles suivantes :

35% du montant attribué en fonction :

- De l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- Du potentiel financier des communes
- De la population de chaque commune.

Le reste est attribué selon des critères définis librement par le conseil communautaire.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2000, la communauté de communes attribue une dotation de solidarité aux deux communes disposant des ressources fiscales les plus faibles, à savoir Corsept et Frossay. Cette mise en place était destinée à préserver les équilibres budgétaires de ces deux communes, dont l'attribution de compensation est négative.

Par délibération en date du 15 avril 2021, au vu du rapport de la CLETC du 25 février 2021, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la révision à la baisse des attributions de compensation des communes de Corsept et de Frossay des montants suivants :

- Corsept : 68 834 €
- Frossay : 70 703 €

S'agissant de révision libre, le conseil municipal des communes concernées doit également approuver cet ajustement, à la majorité simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER la baisse de l'attribution de compensation de la Commune de Frossay du montant de 70 703 €.

3) Etude du dossier de vente du terrain de camping du Migron.

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail emphytéotique administratif avec la société dirigée par Monsieur David BARREAU. Le projet de mise à disposition du terrain de camping auprès d'une personne privée motivée était une façon de permettre le développement de cet espace tout en limitant les dépenses de la commune. En sa qualité de professionnel, le preneur du bail emphytéotique administratif a présenté un projet d'aménagement et de gestion du terrain de camping sur une durée de 27 ans. Il a été convenu le versement à la Commune d'une redevance annuelle composée de la façon suivante :

- D'une part fixe d'un montant de 3000 HT par an ;
- D'une part variable de 3% du montant HT du chiffre d'affaire (CA) lorsque celui-ci excède 50 000€. Le pourcentage de la part variable est alors appliqué à la partie du CA excédant 50 000€.

De plus, le Preneur serait exonéré pendant les deux premières années de la redevance d'occupation.

Il s'agit aujourd'hui de répondre à l'offre d'achat du terrain de camping proposée par Monsieur David BARREAU à hauteur de 50 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce pour la vente du terrain de camping à Monsieur BARREAU au montant de 50 000€, par 11 voix pour et 10 voix contre (vote à bulletin secret).

II URBANISME/VOIRIE

4) Vente de la parcelle communale YO n°378 – La Ville Bessac

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique que la Commune a réceptionné un courrier en date du 03 octobre 2019 de la SCI des HORTENSIAS demandant à pouvoir acheter une partie du chemin rural n°96, bien se trouvant en zone A du PLU.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce bien à 0.12 €/m². Le futur acquéreur a procédé, à ses frais, au bornage du chemin, désormais cadastré YO n°378 pour une superficie de 911m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

VENDRE la parcelle cadastrée YO n°378, d'une contenance de 911m², pour un montant de 109,32 €uros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur.

5) Echange de terrains au lieudit l'Evette.

Madame Marie-Line BOUSSEAU dit que dans le cadre d'une succession au lieudit L'Evette les propriétaires demandent à échanger la parcelle ZW n°92 (235m²) située entre deux parcelles communales contre la parcelle communale ZW 71 (953m²) située entre deux parcelles de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER l'échange de terrains tel que décrit ci-dessus et de préciser que tous les frais inhérents à cet échange (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par les demandeurs.

6) Annulation achat de la parcelle ZV n°33 située dans le marais.

Madame Marie-Line BOUSSEAU rappelle que par délibération n°03-2020 en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'Achat de parcelles dans les marais sur proposition de l'ASA DES MARAIS DE VUE ET DE TENU. Cependant, par courrier de Mr Pascal HAMON-BECHU, en date du 17 novembre 2020, celui-ci indiquait se porter acquéreur de la parcelle ZV n°33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE de l'annulation de l'achat de la parcelle ZV n°33 de l'ensemble des parcelles proposées par l'ASA DES MARAIS DE VUE ET DE TENU.

III CONTRATS-CONVENTIONS

7) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage CCSE-Commune de Frossay relative aux travaux de sécurisation des abords de l'école Alexis Maneyrol.

Monsieur Sylvain SCHERER précise que le projet d'aménagement des abords de l'école Alexis Maneyrol fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Sud Estuaire (C.C.S.E.), pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il s'agit d'actualiser les montants de la convention suite à la fin des travaux et de convenir de la répartition suivante :

Pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire	35 385.00 € HT
	42 462.00 € TTC
Pour la Commune de Frossay	623 395.85 € HT
	748 075.02€ TTC
Total	658 780.85 € HT
	790 537.02 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de FROSSAY,

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

8) Convention avec la CCSE relative aux prestations de l'école de musique intercommunale réalisées au sein des deux écoles frossetaines.

Mme Jocelyne PHILLODEAU rappelle qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler l'expérience des années précédentes pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient donc de formaliser cette opération par convention entre la Commune et la CCSE.

Le coût des interventions sera de 45.27€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée.

Madame Morgane MAY demande si les cours de musique sont délivrés aux deux écoles. **Mme Phillodeau** répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2021-2022,

AUTORISER le Maire à signer cette convention.

IV AFFAIRES SCOLAIRES

9) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire: modification des moyens de paiement conformément à la réglementation.

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé le système PayFip, un service de paiement en ligne sécurisé. Il faut se munir de l'avis des sommes à payer, de la carte bancaire ou bien des identifiants d'accès au site impots.gouv.fr si on préfère payer par prélèvement automatique. De plus, les usagers peuvent désormais aussi payer leurs factures de produits locaux, en se rendant auprès d'un buraliste agréé.

Au regard de l'ensemble de ces nouveautés, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire et notamment son article 7 de la façon suivante :

« Les parents s'acquitteront du paiement des repas à réception d'une facture mensuelle établie par la mairie. Le paiement pourra s'effectuer :

- par prélèvement automatique (fournir un RIB) ;
- par chèque à adresser directement à l'adresse du Trésor Public ;
- par règlement auprès d'un buraliste agréé (paiement en numéraire jusqu'à 300€ ou par carte bancaire) ;
- par règlement en ligne sécurisé sur la page internet de la Direction générale des Finances publiques <https://www.payfip.gouv.fr/>. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que modifié ci-dessus

V FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

10) Approbation de recrutements saisonniers

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise qu'au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relative au recrutement d'agents contractuels, et de son décret d'application n°88-145 du 15 février 1988, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de recrutement d'agents saisonniers.

A l'occasion des périodes estivales à venir, il peut être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1^{er} juin au 31 août. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose donc de l'autoriser à recruter, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- au maximum 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif notamment à l'accueil correspondant au grade d'adjoint administratif

Il pourra être fait appel à des agents non diplômés. La rémunération s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

AUTORISER le Maire à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions définies ci-dessus.

11) Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de recrutement d'agents pour des accroissements temporaires d'activité.

Il peut être nécessaire de renforcer le service scolaire en fonction des effectifs d'élèves accueillis au sein des écoles de la commune afin de répondre aux besoins en matière d'encadrement ou/et de fonctionnement de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

AUTORISER le Maire à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I – 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 2 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 8h20 par semaine scolaire, correspondant au grade d'adjoint technique. Il pourra être fait appel à des agents non diplômés. La rémunération s'effectuera par référence à l'échelle de rémunération des adjoints techniques en fonction du profil des personnes

Madame Morgane MAY demande s'il s'agit d'une délibération par anticipation. Monsieur Jacques CHAIGNEAU répond par l'affirmative.

12) Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rapporte que la société API est prestataire de la Commune au niveau de la restauration scolaire depuis l'année 2017. Le lancement d'une procédure de marché public a été effectué en groupement de commande avec la commune de Corsept, et la CCSE. Le candidat choisi à l'issue de cette procédure est la société API RESTAURATION pour un montant estimatif de 205 348€ par an (montant estimatif du marché public passé en groupement de commande avec la CCSE et la Commune de Corsept).

Les tarifs actuels sont les suivants :
2.457€ pour les repas des enfants de 3 à 6 ans,
2.686€ pour les repas des enfants de 7 à 11 ans.

Les tarifs issus de la consultation 2021 proposés pour la société API sont les suivants :
2.46€ pour les repas des enfants de 3 à 6 ans,
2.70€ pour les repas des enfants de 7 à 11 ans.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la Commune n'a pas modifié ses tarifs depuis l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer l'effort financier de la commune auprès des familles sur l'année scolaire 2020-2021 et donc de conserver les tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

- Maternelle : 3,39 €
- Primaire : 3,60 €
- Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1,66 €
- Adulte : 4,83€

Monsieur Guillaume DOUSSET demande si la Commune peut mettre en place un repas végétarien par mois et non par semaine ou bien proposer un repas alternatif comme dans

certaines écoles. **Madame Jocelyne PHILLODEAU** répond que c'est possible dans les écoles dont le service au restaurant scolaire se fait sous forme de self, ce qui n'est pas le cas à Frossay.

Madame Jocelyne PHILLODEAU dit qu'à l'occasion de la dernière réunion du Conseil de développement, les communes de Frossay et Corsept ont été remarquées pour la qualité des produits servis en cantine (produits locaux et labels de qualité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

APPROUVER les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 tels qu'exposés ci-dessus.

13) Subvention aux associations de chasse

Monsieur Sylvain SCHERER explique que la loi de « réforme de la chasse » de 2019, impose désormais un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier. Le système d'indemnisation n'est donc plus individuel; le timbre « Grand Gibier » ayant disparu depuis la saison 2020/2021.

La fédération de chasse n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Le montant de la « cotisation territoriale » est voté, annuellement, lors des AG et fluctue en fonction de l'évolution des dégâts de grand gibier. Objectif affiché de la fédération : Ce système de mutualisation des dégâts de grand gibier doit être financé par tous, pour être le moins inégalitaire possible. C'est pourquoi, un plan de gestion « sanglier » ainsi qu'un plan de maîtrise ont été validés sous l'égide du Préfet. Depuis le 1er juin 2020, le tir du sanglier est conditionné par l'adhésion à la Fédération du territoire (même privé) afin de participer, comme tous les autres territoires adhérents, au financement collectif des dégâts de sanglier. Par conséquent, le tir d'un sanglier sur un territoire non adhérent à ce plan de gestion est passible d'une amende de 4ème classe et de poursuites pénales. Ce plan de gestion « sanglier » permet d'identifier précisément les territoires non-chassés, qui constituent des zones « refuge », créant des foyers de dégâts que tous les chasseurs doivent aujourd'hui payer. Grâce à ce système, ce n'est pas l'ensemble des chasseurs qui paie pour les propriétaires qui refusent la chasse. En accord avec le Préfet, les Lieutenants de Louveterie pourront agir dans ces territoires non adhérents au plan de gestion par des tirs de nuit, du piégeage ou des battues, et cela toute l'année.

De nombreuses sociétés de chasse n'ont pas pu organiser leurs repas, concours, loto ou ball-trap, évènements qui financent souvent la chasse.

Madame Marie-Line BOUSSEAU demande si la Commune dispose des documents comptables demandés d'ordinaire dans le cadre des dossiers de subventions. **Monsieur Jacques CHAIGNEAU** précise qu'il s'agit pour le moment d'une subvention exceptionnelle.

Madame Marylène LERAULT demande si cette subvention vient « rembourser » en tout ou partie les dégâts faits par les sangliers sur les terres agricoles. Il est répondu que oui effectivement car la contribution territoriale alimente le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier et **Madame Marie-Line BOUSSEAU** dit que ce serait intéressant de connaître le montant versé par la fédération de chasse aux agriculteurs victimes de ces dégâts. **Madame Jocelyne PHILLODEAU** ajoute que des administrés se plaignent des dégâts de sangliers dans leur jardin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

VERSER une subvention exceptionnelle en 2021 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale.

14) Désignation des membres du jury criminel de Loire Atlantique : Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération) (âge mini 23 ans – pas d'âge maxi)

Les jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique qui peuvent être appelés à siéger en 2022 sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 juré pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements (262 jurés pour l'arrondissement de St Nazaire), en fonction de la population municipale totale, soit trois pour la commune de FROSSAY, sachant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (soit neuf pour FROSSAY).

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le Code Electoral (article L.17).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les deux conseillers municipaux désignés par le Maire, Monsieur Alexis FOUCHER et Mme Bérangère DE FOUCHER de CAREIL procèdent au tirage des neuf jurés potentiels :

- Mme Cyrille CLEMOT
- Mme Emilie GATTEAU
- Mme Alexandra PUAUD
- M. Remy GEAUDROT
- Mme Jocelyne GEORGET
- Mme Chrystèle LIPPARINI
- M. Jean-Claude FOUCHER
- Mme Christelle LEBLANC

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur Sylvain SCHERER présente le projet du SYDELA qui s'oriente vers les énergies nouvelles et propose à la Commune la mise en place d'ombrières solaires sur le parking de la mairie, ainsi qu'entre le terrain d'honneur de football et la route du Jaunais. La haie serait retirée.
Madame Marie-Line Bousseau dit que ce projet rejoint les engagements pris dans le cadre du PCAET au niveau intercommunal.
Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable pour continuer à travailler sur le projet.
- 2) Monsieur Guillaume DOUSSET évoque un problème récurrent chez les agriculteurs : le fait que ce soit compliqué pour eux de déplacer leurs animaux. Un collègue exploitant s'est fait arracher par un riverain les ficelles mises en place pour faire passer ses bêtes. Un autre a constaté que des barrières étaient restées ouvertes. Il demande si un achat par la Commune de panneaux permettant la circulation des animaux serait possible. La CUMA pourrait permettre de stocker ces panneaux.
Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à cet achat.

Madame Florie LESAGE dit qu'il faudrait communiquer sur le problème. Mme Jocelyne PHILLODEAU répond qu'effectivement un article dans le bulletin municipal à l'occasion de l'achat des panneaux serait une bonne idée.

- 3) Madame Morgan MAY questionne le Maire sur l'avancée des travaux de la liaison douce Bourg-Migron. Monsieur Sylvain SCHERER dit que les travaux sont prévus sur les mois de septembre-octobre 2021.
- 4) Monsieur Sylvain SCHERER propose une réunion sur le site du Carnet et de la cale des Carris afin d'étudier le projet de mise en valeur de l'estuaire de la Loire présenté par le conservatoire du littoral. Rendez-vous le 12/07 à 19h00 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

A Frossay, le 5 juillet 2021

Monsieur Sylvain SCHERER

Maire de Frossay



Le Maire
Sylvain Scherer
Sylvain SCHERER